



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 026-212600886-20241216-DELIB2024_106-DE



Publié sur le site internet le 19 décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.106 Séance du 16 décembre 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 16 décembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 décembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Florence DEGOUGE, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Christian RAMAT à M. Pascal BERRANGER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, M. Eric SAULLE à M. Gilles GARNIER, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme Marina THON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°429 appartenant à Mme et M. JACOUTON

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement situé Impasse Vendémiaire, la commune envisage d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°429, d'une superficie d'environ 82 m², appartenant à Mme Denise JACOUTON et M. Jean-Pierre JACOUTON.

L'acquisition se fera au prix de 10 €/m².

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier d'accord signé par Mme Denise JACOUTON et M. Jean-Pierre JACOUTON le 22/11/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°429, d'une superficie d'environ 82 m², correspondant à une régularisation d'un alignement Impasse Vendémiaire, au prix de 10 €/m² ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.



Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 026-212600886-20241216-DELIB2024_106-DE



(suite 1/1)
Séance du 16
décembre 2024

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Commune de Chatuzange le Goubet
 Impasse Vendémiaire
 Parcelle cadastrée AZ 429

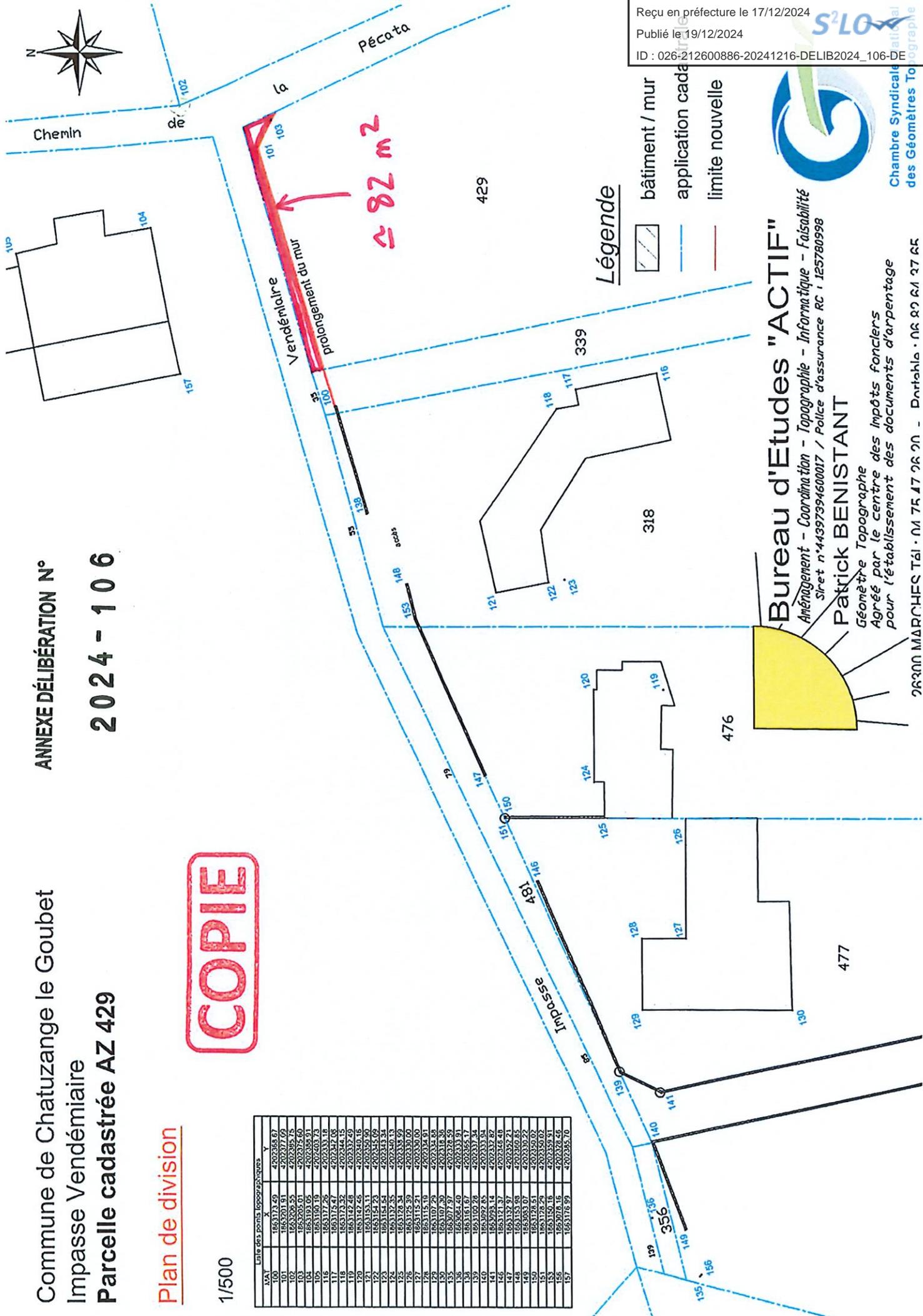
ANNEXE DÉLIBÉRATION N°
 2024 - 106

Plan de division

1/500

COPIE

MAI	X	Y
101	1653171.20	4202345.87
102	1653201.91	4202377.00
103	1653206.55	4202385.75
104	1653205.01	4202375.60
105	1653193.05	4202359.91
106	1653199.19	4202401.73
107	1653177.42	4202342.85
108	1653174.76	4202342.85
109	1653172.32	4202344.15
110	1653142.48	4202337.49
111	1653142.45	4202340.16
112	1653153.11	4202359.90
113	1653154.53	4202360.00
114	1653154.53	4202345.34
115	1653132.55	4202340.13
116	1653129.54	4202335.99
117	1653125.39	4202330.00
118	1653115.21	4202330.00
119	1653107.26	4202331.84
120	1653107.30	4202318.36
121	1653071.97	4202328.59
122	1653064.40	4202333.91
123	1653161.67	4202355.17
124	1653182.56	4202353.84
125	1653182.56	4202332.82
126	1653171.37	4202345.40
127	1653132.97	4202352.21
128	1653153.68	4202350.85
129	1653153.07	4202350.85
130	1653176.29	4202350.02
131	1653150.16	4202355.91
132	1653070.16	4202328.45
133	1653176.99	4202395.70



Envoyé en préfecture le 17/12/2024
 Reçu en préfecture le 17/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 026-212600886-20241216-DELIB2024_106-DE

Légende
 [Symbol] bâtiment / mur
 [Symbol] application cadastrale
 [Symbol] limite nouvelle

Bureau d'Etudes "ACTIF"
 Aménagement - Coordination - Topographie - Informatique - Faisabilité
 Siret n°44397394600017 / Police d'assurance RC : 125780998
Patrick BENISTANT
 Géomètre Topographe
 Agréé par le centre des impôts fonciers
 pour l'établissement des documents d'arpentage
 26300 MARCHES Tél : 03 75 47 26 20 - Dordogne - NR 82 61 27 65

